

CARTE PROFESSIONNELLE RENOUVELLEMENT

Activités :

**TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
GESTION IMMOBILIERE – SYNDIC - MARCHAND DE LISTES
PRESTATIONS DE SERVICES – PRESTATIONS TOURISTIQUES**

- ✓ Imprimé de demande de renouvellement dûment complété et signé par le chef d'entreprise ou le représentant légal : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15312.do
 - ✓ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) du chef d'entreprise ou du représentant légal
 - ✓ Pour un ressortissant d'un Etat tiers (hors Union Européenne ou de l'E.E.E.) établi en France :
 - Copie de son titre de séjour en cours de validité
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
 - ✓ Un extrait K-Bis du RCS de l'entreprise de moins de 1 mois
 - ✓ Pour une société, une copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original + copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital
 - ✓ Attestation de garantie financière* pour l'année en cours délivrée par l'organisme garant ou compléter le cadre 13 du formulaire de déclaration préalable d'activité (= attestation sur l'honneur de non détention de fonds, de valeurs ou d'effets directe ou indirecte)
 - ✓ Attestation d'assurance* pour l'année en cours contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle
- * Les attestations doivent porter la mention des activités concernées (transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, ...)
- ✓ Justificatif(s) du respect de l'obligation de formation professionnelle continue
 - ✓ Un règlement de 130 €¹ à l'ordre de la CCIRS (arrêté du 10 février 2020)
 - ✓ Restitution de l'ancienne carte professionnelle au moment de la remise de la nouvelle carte

La CCIRS se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

¹ La seule instruction de la demande de renouvellement de la carte professionnelle donne lieu à une rémunération. Ainsi, lorsque la CCI instruit une demande et la déclare irrecevable, ou la rejette, la rémunération reste due (art. 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2020).